



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 272-22

Objet : SAAS BLES FINANCES – CONTRAT DE SERVICES BLES BL CONNECT N°NCL011388
– SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour accéder à la solution d'échanges sécurisés par la plateforme « Berger-Levrault Echanges Sécurisés » pour la gestion financière, il convient de procéder à la passation d'un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1^{er} – Un contrat de services est passé avec la société BERGER-LEVRAULT, selon les modalités suivantes :

→ **Objet** : solution d'échanges sécurisés par l'intermédiaire de la plateforme « Berger-Levrault Echanges Sécurisés »

- Echanges des données comptables (Hélios)
- Utilisation d'un parapheur électronique
- Envoi de mails sécurisés

→ **Coût annuel** : 1 014,04 € HT

→ **Durée** : 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022, renouvelable 2 fois pour la même durée

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 12 octobre 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Acte reçu à la Préfecture
Le 14 OCT. 2022
Publié le 14 OCT. 2022

Exécutoire le 14 OCT. 2022
Le Président
Pierre BRUYERE

SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.